

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marc REMOND pour assurer ces fonctions. Sans observations, Monsieur Marc REMOND est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2023

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 février 2023.

### 2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 3 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2023–DEC-004 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire et temporaire pour un logement d'urgence de 71m<sup>2</sup> situé 51 avenue de l'Égalité à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée d'un (1) mois du 1er janvier au 31 janvier 2023. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350 €.

Décision n°2023–DEC-005 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Élus en charge du sport – ANDES, sise 18 avenue Charles de Gaulle à Balma. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. La ville s'acquitte d'un montant de 170,80 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2023.

Du 13 avril 2023

Décision n°2023–DEC-006 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Union des Maires du Val d'Oise, sise 38 rue de la Coutellerie à Pontoise. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. La ville s'acquitte d'un montant de 1978,46 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2023.

Décision n°2023–DEC-007 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association ADVOCNAR, à Saint Prix. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. La ville s'acquitte d'un montant de 100 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2023.

Décision n°2023–DEC-008 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Badala représentée par Monsieur Frédéric DE BARROS LIMA en sa qualité de Président, sise 22 rue Maurecourt à Jouy-le-Moutier, pour un (1) concert « Jérôme Jouannic & les Papas Gombos ». Le concert aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 20h30, à la salle des fêtes de Beauchamp (153 chaussée Jules César) pour un montant de 2 000 euros. La commune prendra également en charge les frais de repas.

Décision n°2023–DEC-009 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Artistes & Compagnie, domiciliée sis 59 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly pour l'organisation d'une représentation « Belles & rebelles » le samedi 25 mars 2023, à la Médiathèque Joseph Kessel. Le montant de la prestation est de 650 € TTC.

Décision n°2023–DEC-010 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Union des Maires du Val d'Oise, domicilié 38 rue de la Coutellerie – 95300 PONTOISE, la convention relative à la formation « Le Pouvoir de police du maire » qui se déroulera le 3 février 2023 à l'Union des Maires. Le montant de la prestation est de 205 € TTC.

Décision n°2023–DEC-011 : Demande de subvention, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'un montant de 80 107,50 €, pour le financement du projet d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires.

Décision n°2023–DEC-012 : Demande de subvention, auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, d'un montant de 36 412,50 €, pour le financement du projet d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires.

Décision n°2023–DEC-013 : Demande de subvention, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'un montant de 377 793,35 €, pour le financement du projet d'extension, de réaménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Anatole France.

Décision n°2023–DEC-014 : Demande de subvention, auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, d'un montant de 171 724,25 €, pour le financement du projet d'extension, de réaménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Anatole France.

Décision n°2023–DEC-015 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA avec l'IFAC Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville, qui se déroulera dans le gymnase Pascal du samedi 18 février au samedi 25 février 2023 week-end inclus de 9h à 18h. La commune met à disposition gratuitement le gymnase Pascal. Un éducateur de la commune participe gratuitement à cette formation.

Du 13 avril 2023

Décision n°2023–DEC-016 : Signature avec le centre nautique « Union Nautique Populaire Quimper – Ile Tudy », situé 1 rue des Mousses – 29 980 ILE-TUDY, d'un contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire à l'Ile-Tudy du 16 juin au 24 juin 2023 avec 54 élèves. Pour cette prestation, le centre nautique « Union Nautique Quimper – Ile Tudy » percevra la somme de 460€ par élève accueilli soit un montant maximum de 24 840,00 € TTC sur présentation d'une facture. Le contrat est conclu pour la prestation désignée et est non reconductible.

Décision n°2023–DEC-017 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association COMBO 95, située 12, allée des petits pains, 95800 CERGY. Le montant de l'adhésion s'élève à 480 euros. L'adhésion est annuelle.

Décision n°2023–DEC-018 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Culture scène, sis 65 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil-Malmaison, pour la prestation « Notes polyglottes » du 1er juillet 2023. Le montant de la prestation est de 500,00 € TTC.

Décision n°2023–DEC-019 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la réhabilitation des terrains de tennis du centre omnisports. Signature de tout documents afférents au dépôt de demande de travaux.

Décision n°2023–DEC-020 : Vente d'une case-urne n°5 bloc C bas du columbarium, sise dans le cimetière communal de Beauchamp (Val d'Oise). Le montant de la revente est de 815€.

Décision n°2023–DEC-021 : Signature avec l'association Compagnie Conte, sise 1 rue du champ d'or, 05000 Gap, un contrat de cession relatif à la prestation « Loupoulette & C'est pas moi c'est ma sœur » du samedi 27 mai 2023. Le montant de la prestation est de 550,00 € TTC.

Décision n°2023–DEC-022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc à Cergy-Pontoise, au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2023. Le montant sollicité pour l'année 2023 est de 9 000€.

Décision n°2023–DEC-023 : Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre M20AC03, prestation de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux de la ville de Beauchamp, avec la société TEAMEX, sise 8 rue Barruet, 45400 FLEURY LES AUBRAIS. L'objet de l'avenant est l'intégration de deux nouveaux sites en passages réguliers : les sanitaires du parc arboré et le cabinet médical. Le montant de l'avenant est de 1 974,48 € HT, soit une augmentation du montant de l'accord-cadre de 1,94%.

Décision n°2023–DEC-024 : Signature avec l'organisme de formation CACEF- Agence Jules Marye, domicilié au 4 rue Gustave Eiffel- 95190 GOUSSAINVILLE, une convention relative à la préparation à l'obtention du CACES PEMP R486A Cat B qui se déroulera du 14/02/2023 au 16/02/2023 à la Mairie de BEAUCHAMP – 1 Place Camille Fouinat-(95250). Le montant de cette prestation s'élève à 3 250 € TTC.

Décision n°2023–DEC-025 : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de formations en union de collectivités avec la Communauté d'agglomération Val Parisis. La convention porte sur une formation préalable à l'armement (FPA) et d'entraînement (FPE) qui se déroulera sur différents sites. La convention est conclue à titre gratuit entre la CAVP et les communes participantes, pour une durée d'un an et reconduite tacitement par période annuelle, sans excéder 3 ans.

Du 13 avril 2023

Décision n°2023–DEC-026 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour le réaménagement de l'école maternelle Anatole France. Signature de tous documents afférents au dépôt de demande de travaux.

Décision n°2023–DEC-027 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société « LA FERME DE TILIGOLO » domiciliée à La Gaudrière à St Maurice Etusson représentée par Messieurs ESTENOZA Tonio et BOITEAU Vincent en leurs qualités de Co-gérants. La représentation du spectacle « Madame Chaussette mène l'enquête » aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 10h00 à l'accueil de loisirs maternel et élémentaire (2 avenue de l'Egalité) pour un montant de 940 € TTC (891 € HT + TVA 5,5%) pour la journée jusqu'à 100 enfants. Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, un supplément de 3€ sera demandé par enfant supplémentaire.

Décision n°2023–DEC-028 : Demande de subvention auprès du ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet Un été culture 2023. Le montant demandé pour l'année 2023 est de 20 000 euros.

Madame KEPEKLIAN : « A quoi nous sert à Beauchamp l'adhésion à l'association ADVOCNAR (décision n°2023-DEC-007) ? Avons-nous fait quelque chose l'année dernière avec cette association ? »

Monsieur BRASSEUR : « C'est une association qui lutte contre la pollution aérienne et qui connaît très bien la législation qui peut nous servir de conseil au niveau de toutes les lois qui arrivent, toutes les décisions qui sont prises par exemple : les nouveaux modes d'atterrissage doux au lieu d'avoir des choses brutales, les modifications aussi des ailerons arrière de certains avions, maintenant c'est obligatoire de manière aussi à diminuer le bruit, donc je pense que c'est important que l'on adhère à cette association. En plus, ils font des conférences publiques auxquelles je participe régulièrement et c'est très intéressant. Au niveau de la population ils jouent un rôle d'information et je pense qu'il faut soutenir ce genre d'associations, c'est une adhésion de soutien. »

Madame KEPEKLIAN : « Oui, mais il faudrait que l'on ait des retours à ce moment-là, moi je connais effectivement bien cette association, mais les beauchampois ne savent pas du tout ce que la ville de Beauchamp tire de cette association. Cela peut valoir le coup de publier des retours sur les informations que vous avez, sur ce que vous venez de signaler comme les nouveaux modes d'atterrissages etc... »

Madame le Maire : « Il y a un site effectivement qui est dédié à l'ADVOCNAR, ils sont présents au forum, on les soutient également lorsqu'ils écrivent au ministre et nous avons écrit au ministre avec les 15 communes dans le cadre de la communauté d'agglomération par rapport à Roissy, aux nuisances aériennes de la nuit. On lutte aussi pour qu'il y ait moins d'impact de nuisance provenant de l'aéroport de Roissy par rapport à la population. Ça dépasse Beauchamp bien sûr et on agit avec la communauté d'agglomération dans ce sens également »

Madame KEPEKLIAN : « Je ne conteste pas, je demande simplement que les beauchampois sachent à quoi sert cette association. »

Madame le Maire : « Si vous voulez, elle est connue, elle a une représentation au niveau de l'île de France et peut-être même au-delà, il y a quand même une écoute au niveau du ministère de l'environnement etc... »

Madame KEPEKLIAN : « Monsieur BRASSEUR vient de dire qu'il a pu assister à une réunion publique, ce serait intéressant d'en avoir un retour, rien de plus. Simplement, ça permet de savoir à quoi ça sert pour Beauchamp. »

Madame le Maire : « Si vous le souhaitez, je vous enverrai la copie du courrier que nous avons adressé au ministre »

Du 13 avril 2023

Madame KEPEKLIAN : « En ce qui concerne la décision n°2023–DEC-010, c'est très bien, mais je voulais savoir qui allait à ce type de formation ? »

Madame le Maire : « C'est ouvert pour les collègues et tous les élus, tous les élus ont droit à une formation. On envoie à l'ensemble des élus les formations qui sont formulées et réalisées par l'union des maires. »

Madame KEPEKLIAN : « Sur la décision n°2023–DEC-017 COMBO 95, quelle est cette association ? »

Monsieur PLANCHE : « Le COMBO95 est une association qui soutient les musiques actuelles, c'est dans ce cadre qu'il y a le programme « password », cette association nous ouvre donc des opportunités. »

Madame KEPEKLIAN : « Sur la décision n°2023–DEC-020 vente d'une case urne, pourquoi avoir pris une décision ?

Madame le Maire : « Parce que l'on vend une case, cela concerne le columbarium. »

Madame KEPEKLIAN : « C'est la première fois que je vois une décision comme celle-là, donc je suis assez surprise. On vend une seule case par an ? »

Madame le Maire : « Il s'agit d'une revente d'une place auparavant occupée »

Monsieur PLANCHE : « Parce qu'on ne fait pas des reventes, ce n'est pas de la vente c'est de la revente, là c'est exceptionnel, c'est un acte administratif particulier. »

Madame KEPEKLIAN : « Oui, dernier point, sur la décision n°2023–DEC-023 sur l'avenant au marché portant sur l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux, le cabinet médical on s'était engagé à l'entretenir et pendant combien de temps ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est dans la convention, le ménage sera fait le temps de la convention, en principe c'est 3 ans renouvelable une fois donc 6 ans, si les 2 médecins restent dans le cabinet ». »

### 3 – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022 et DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Du 13 avril 2023

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Créer un poste d'**assistant(e) administratif(ve)** à temps complet au sein du CCAS, sur les deux premiers grades du cadre d'emplois de rédacteur et sur les grades d'adjoint administratif, et de supprimer le poste de Directeur(trice) adjoint(e) du Pôle action sociale,
- Créer un poste de **Policier(ère) municipal** sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal,

Tableau des emplois permanents en annexe.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un besoin temporaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2023, en renfort de l'équipe du CCAS. Ses principales missions seront les suivantes :
  - Accueil physique et téléphonique du public
  - Prise de rendez-vous/ Gestion des agendas
  - Constitution dossier administratif
  - Archivage
  - Participation aux actions collectives du CCAS
- Créer un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de l'accueil collectif dans le cadre d'un besoin temporaire, du 14 avril au 30 juin 2023, en renfort de l'équipe dans l'attente du recrutement de la responsable du service ;
- Créer un poste de gestionnaire marchés publics dans le cadre d'un besoin temporaire (activité accessoire) du 14 avril au 31 décembre 2023, dans l'attente du recrutement sur l'emploi permanent ;
- Créer un poste d'assistante en ressources humaines dans le cadre d'un besoin temporaire à TNSC 25h du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023, suite à une absence en congé maternité.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

**Modifie** le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessus présenté

**Fixe** le niveau de recrutement ci-dessus énoncé,

**Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Page 6 sur 19

Du 13 avril 2023

**Dit** que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

**Autorise** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

**Inscrit** au budget des crédits correspondants.

#### **4 – Signature d'une convention d'adhésion à l'IFAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023,

L'IFAC est une association d'éducation populaire reconnue d'intérêt général, à vocation sociale, éducative et territoriale. Elle est structurée en un réseau national d'échanges et de partenariats entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population. L'IFAC inscrit son action dans le champ de l'économie sociale et solidaire et dans une volonté d'utilité éducative et sociale. Elle gère dans l'esprit de la responsabilité sociale des entreprises.

Les actions développées ont pour objectif de contribuer au développement personnel de l'individu en situation de handicap ou non et quel que soit son âge, à l'éducation, à la citoyenneté, aux loisirs, à la promotion de l'éducation populaire, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, à la préservation et au développement de l'environnement, du lien social ainsi qu'au renforcement de la cohésion territoriale.

Les axes d'intervention de l'IFAC sont la formation, l'animation d'activités, la gestion de services et le conseil aux acteurs locaux.

Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de Beauchamp à l'IFAC Val d'Oise.

Le montant de l'adhésion est de 800€ par an.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**Approuve** l'adhésion de la commune de Beauchamp à l'association l'institut de formation, d'animation, et de conseil du Val d'Oise (IFAC Val d'Oise),

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion 2023,

#### **5 – Vote des taux 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,  
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Du 13 avril 2023

Vu la délibération DEL n°2023-006 du 2 février 2023,  
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023

Par délibération 2023-006 du 2 février 2023, le conseil municipal a adopté les taux suivants, au titre de l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

Le taux de taxe d'habitation étant gelé depuis 2019, il a été maintenu à 17.60% en 2023.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes et EPCI doivent désormais voter le taux de Taxe d'Habitation, dont le nouveau nom est « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales (...) font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

De plus, les variations des différents taux étant liées les unes aux autres, il est nécessaire de voter les 3 taux en même temps.

C'est pourquoi, il est proposé d'abroger la délibération 2023-006 du 2 février 2023 et d'adopter les taux suivants au titre de l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

Produit attendu des trois taxes : 6 355 381€.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Abroge** la délibération DEL n°2023-006 du 2 février 2023,

**Adopte** les taux suivants au titre de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

## 6 – Contributions communales fiscalisées au SIEREIG pour l'exercice budgétaire 2023



Du 13 avril 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-1 et L 5212-20,  
Considérant le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quater et 1636 B octies,  
Considérant la délibération n°14.03.23.06 du Comité syndical du SIEREIG de la vallée de Montmorency, en date du 14 mars 2023,

Conformément à l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes ne sont pas dotés d'une fiscalité propre.

Toutefois, conformément à l'article 1609 quater du code général des impôts (CGI), le comité d'un syndicat peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-20 du CGCT, de lever la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) en remplacement des contributions budgétaires des communes associées. Les contributions des communes sont alors appelées " contributions fiscalisées " et s'apparentent à une fiscalité additionnelle à celle des communes.

Dans cette hypothèse, le syndicat ne dispose d'aucun pouvoir fiscal (pas de vote des taux, pas de pouvoir d'exonération). Le taux additionnel applicable à son profit est déterminé selon les règles prévues au CGI par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

C'est ainsi que par délibération n°14.03.23.06, le Comité syndical du SIEREIG de la Vallée de Montmorency a adopté les contributions fiscalisées par commune et par compétence.

Cependant, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en recouvrement des contributions fiscalisées.

Il est rappelé que le montant de la contribution au syndicat pour la commune de Beauchamp est de 5 740 euros au titre de l'année 2023.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**S'oppose** à la mise en place d'une contribution fiscalisée au bénéfice du SIEREIG de la Vallée de Montmorency,

**Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution budgétaire au bénéfice du SIEREIG de la Vallée de Montmorency, feront l'objet d'une inscription dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire.

**7 – Acquisition d'une parcelle cadastrée AI n°257 d'une superficie d'environ 781 m<sup>2</sup> sise 19 bis avenue du Général Leclerc, constitutif de l'ilot dit "Leclerc", auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière**

Du 13 avril 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L321-1,

Vu la délibération n°2020-091 en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La commune de Beauchamp travaille depuis plusieurs années avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui assure le portage foncier de biens immobiliers dans l'objectif de satisfaire la production légale de logements sociaux, déficitaire sur le territoire.

Le champ d'intervention initial de l'EPFIF (convention de 2015-2020) couvrait six périmètres dont l'ilot dit « Leclerc ». Situé à proximité du centre-ville de la commune, le long de la RD106, avenue du Général Leclerc, ce site faisait l'objet d'un emplacement réservé « C » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2015 pour réaliser un programme de logements sur un tènement foncier recomposé devant comporter un minimum de 50% de logements locatifs sociaux (45% aujourd'hui en vigueur en zone UA, centre-ville du PLU).

Dans ce cadre, l'EPFIF avait acquis en 2015 la parcelle cadastrée AI n°257, intégrée au périmètre de l'emplacement réservé. D'une superficie d'environ 781 m<sup>2</sup>, le terrain comprend un local à usage de commerce et d'habitation (logement situé au 1<sup>er</sup> étage) avec sous-sol total, ainsi que deux dépendances comprenant trois bureaux, salle de réception et grenier ainsi qu'un hangar, ce dernier accessible par une cour pour une surface bâtie totale d'environ 272 m<sup>2</sup>.

Les nouvelles orientations stratégiques définies par la commune, instaurées dans le PLU en vigueur, approuvées le 6 février 2020, ont amené à revoir les modalités partenariales et de portage foncier avec l'EPFIF.

La nouvelle convention (2021-2027) axe exclusivement une intervention foncière sur le secteur du centre-ville (ilots Triangle) qui cristallise les enjeux en matière de densification et de renouvellement urbain à proximité directe de la gare de Montigny-Beauchamp.

Cette redéfinition de périmètres de projets implique que le bien situé au sein de l'ilot Leclerc, de propriété de l'EPFIF, soit racheté par la commune de Beauchamp, cette dernière étant soumise contractuellement à une obligation de rachat.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°257 sise 19 bis avenue du Général Leclerc s'effectue au prix de 517 889,52 euros toutes taxes comprises (TTC). Dans la mesure où l'acquisition de bien a été effectuée au préalable auprès d'un particulier non redevable de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'EPFIF collecte la TVA sur la marge bénéficiaire réalisée durant le portage foncier. Le taux pratiqué est le même que celui visant les ventes de biens similaires (20%). La TVA a été appliquée sur une marge de 39 907.93 euros, correspondant aux frais d'actes initiaux ainsi qu'aux coûts du portage, le montant de la TVA est donc de 7 981.59 euros.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), en charge de l'évaluation des biens pour le compte des établissements publics a émis un avis de conformité concernant le prix fixé par l'EPFIF pour cette opération de rachat.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Du 13 avril 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Acquiert** de la parcelle cadastrée AI n°257 d'une superficie d'environ 781m<sup>2</sup> sise 19 bis avenue du Général Leclerc pour un montant de 517 889,52 euros TTC auprès de l'EPFIF,

**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

**8 – Signature de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023

La mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;
- Etc.

La mutualisation est ouverte aux centres communaux d'action sociale.

Il est proposé de permettre à la commune de bénéficier de ce service mutualisé.

Le montant facturé aux personnes publiques bénéficiaires sera établi comme suit :

- Pour les missions continues et la mise à disposition du logiciel ; 1/3 du coût constaté pour la CAVP et 2/3 pour les communes, la part de chaque commune étant déterminée en fonction de sa population INSEE (3,09% en 2022 pour Beauchamp)
- Pour les missions sporadiques des communes de moins de 10 000 habitants :

Du 13 avril 2023

- Audit de conformité 2 000€
- Révision des mentions d'information 300€
- Révision des contrats de sous-traitance 750€
- Réalisation des analyses d'impact 700€

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec la CA Val Parisis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **9 – Signature d'une convention de partenariat - transformation des cours d'école en cours OASIS - avec le CAUE 95**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023,

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 95, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. Il a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La commune de Beauchamp a initié une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu seront au cœur des ambitions de ce projet qui induira un renouvellement des usages et des pratiques.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

La commune de Beauchamp étant adhérente au CAUE 95, un partenariat est ainsi envisagé afin de permettre un accompagnement de qualité sur ce projet.

La Commune verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 4 800 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Madame KEPEKLIAN : « *Pouvons-nous être associés à cette démarche ?* »

Monsieur PLANCHE : « *Oui, c'est possible* »

Du 13 avril 2023

Madame le Maire : « Oui, oui, bien sûr »

Madame KEPEKLIAN : « De toutes façons c'est un point qui me tient à cœur la végétalisation des cours d'écoles, mais je ne voudrais pas que l'on oublie de réfléchir à la place des filles dans les cours d'école »

Monsieur PLANCHE : « Bien sûr, tout à fait. »

Madame le Maire : « Oui, c'est prévu »

Monsieur PLANCHE : « Tout est prévu, c'est un vaste partenariat. On va associer toute la communauté éducative, composée notamment des enseignants, des Atsem des animateurs, des enseignants, des agents d'entretien, des agents d'espaces verts et les enfants ».

Madame le Maire : « Et les association des parents d'élèves ».

Monsieur BRASSEUR : « Il y aura une réflexion également sur les usages ».

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**Approuve** les termes de la convention de partenariat - Transformation des cours d'école en cours OASIS - avec le CAUE 95,

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **10 – Signature de la charte sports et handicap avec le département du Val d'Oise**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

Le département propose aux communes la signature d'une charte ayant pour objectifs de mener des projets sportifs en faveur des personnes en situation de handicap mais aussi de développer un réseau de référent sport et handicap.

Ce réseau proposera aux communes de partager leurs expériences et d'échanger sur leurs pratiques afin que les actions développées en direction des personnes en situation de handicap soient les plus efficaces possibles.

Il est attendu des collectivités signataire de la charte s'engage à :

- Participer à un maillage territorial (favoriser les liens et interactions entre les établissements et services médico-sociaux, capitaliser sur les partenariats existants entre les acteurs du sports...)
- Favoriser l'information et la communication (sensibiliser les habitants à la pratique de l'handisport ou du sport adapté, assurer la diffusion de l'information utile pour la pratique sportive, favoriser les passerelles entre les acteurs locaux œuvrant dans le champ du handicap...)
- Soutenir l'accueil des personnes en situation de handicap (accessibilité, favoriser l'inclusion par

Du 13 avril 2023

(l'utilisation partagée pour tous les publics, soutien aux associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap...)

Il est ainsi proposé de signer la Charte Sport et handicap avec le département du Val d'Oise

*Monsieur REMOND : « Je voulais insister sur le « sporthandicap », car je connais personnellement une personne qui a mis cela au point dans une commune pas très loin d'ici, et il me disait que depuis qu'il a lancé cela pour les enfants, les jeunes, les jeunes adultes, il voit le changement du regard porté sur ces enfants et il était très heureux que cette municipalité ait souscrit cela au niveau du département ».*

*Madame KERGUIDUFF : « Intégrer tout le monde dans cette activité, elle inclue les valides et les non valides, puis cette mixité est intéressante au niveau des enfants ».*

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la Charte Sport et handicap avec le département du Val d'Oise,

## **11 – Subventions aux associations sportives**

*Madame MAILLARD : « Vous avez dû recevoir dans vos boîtes mails, un courrier vous demandant si vous apparteniez à une association beauchampoise, aussi bien sportives que culturelles. Si c'est le cas, vous ne pourrez pas prendre part au vote ni au débat de l'association en question. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

Les associations avaient jusqu'au 27 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers de demande de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs d'adhérents, et des effectifs de beauchampoises au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune
- l'existence ou non de salarié au sein de l'association

Sur ces éléments, il est présenté au conseil municipal des propositions d'attribution de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2023.

Le tableau précisant les montants proposés par la commission figure en annexe.

L'enveloppe prévue au BP 2023 est de 122 000 euros, le montant des attributions proposées par la commission est de 97 100€.

Du 13 avril 2023

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve :

- **A l'unanimité**, la subvention à l'association Athlétisme C.B pour 14 000€, l'Arabesque G.B pour 10 000€, Boxing Club de B. pour 6000€, Club de tennis de table de B. pour 7000€, Judo C.B pour 7500€, les Archers pour 4000€, U.K.T pour 6000€, Pétanque pour 1500€, ADN Plongée pour 1000€.
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (M. MANAC'H membre de l'A.S.B), la subvention à l'association A.S.B pour 15 000€.
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (Mme NORDMANN membre du Tennis Club de B.), la subvention à l'association Tennis Club de B. pour 15 500€.
- Par **25 voix « POUR »** et **2 « DEPORT »** (M. MANAC'H et M. WALTER membres du Vélo C.B.), la subvention à l'association Vélo C.B. pour 4000€
- Par **22 voix « POUR »** et **5 « DEPORT »** (M. WALTER, Mme LOISEAU, Mme MAILLARD, Mme KERGUIDUFF, M BEDON pour l'OMS), la subvention à l'association OMS pour 5 500€.
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (Mme MAILLARD pour la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif), la subvention à l'association Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 100€.

## 12 – Subventions associations culturelles

*Madame MAILLARD : « Vous avez dû recevoir dans vos boites mails, un courrier vous demandant si vous apparteniez à une association beauchampoise, aussi bien sportives que culturelles. Si c'est le cas, ces personnes ne pourront pas prendre part au vote ni au débat de l'association en question. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

Le budget prévisionnel alloué aux subventions culturelle (BP2023) est de 48 765€.

Les associations avaient jusqu'au 27 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs des adhérents au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune

Sur ces éléments, il est présenté au conseil municipal des propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles, au titre de l'année 2023.

Le tableau précisant les montants proposés par la commission figure en annexe.

L'enveloppe financière prévue au BP 2023 est de 48 765 euros, le montant des attributions proposées par la commission est de 48 000€.

Du 13 avril 2023

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve :

- A l'unanimité la subvention à l'association Atelier chanson pour 50€, Atelier terre pour 100€, Prévention routière pour 100€ ;
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (Mme LOISEAU pour l'A.L.B), la subvention à l'association A.L.B pour 22 200€ ;
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (Mme BARROCA pour la B.E.E), la subvention à l'association B.E.E pour 250€ ;
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (M. CARREL pour la B.E.E/U.N.A.A.P.E), la subvention à l'association B.E.E/U.N.A.A.P.E pour 100€ ;
- Par **23 voix « POUR »**, **1 « ABSTENTION »** (M. BRASSEUR), et **2 « CONTRE »** (M. PERRIN et Mme DIAS) la subvention à l'association Bel Automne pour 2 500€, **1 « DEPORT »** (M. AFONSO membre de Bel Automne) ;
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (Mme MAILLARD pour la B.L.C), la subvention à l'association B.L.C pour 22 200€ ;
- Par **26 voix « POUR »** et **1 « DEPORT »** (M. WALTER pour la F.C.P.E), la subvention à l'association F.C.P.E pour 200€ ;
- Par **22 voix « POUR »** et **5 « DEPORT »** (Mme LE BRAS, M. SEIGNÉ, Mme MAILLARD, M. BRASSEUR, M. WALTER pour Les paniers de Beauchamp) la subvention à l'association Les paniers de Beauchamp pour 200€ ;
- Par **25 voix « POUR »** et **2 « DEPORT »** (Mme NORDMANN, M. DUHEM pour Burkina Songré), la subvention à l'association Burkina Songré pour 100€ ;

**13 – Signature d'une Convention de partenariat (« Entente ») pour la mise en commun de ressources entre l'Ecole de Musique de Sannois et l'Ecole de Musique de Beauchamp dans le cadre du projet musical « DOGORA ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023

La commune souhaite signer une convention dénommée « Entente » avec l'école de musique de Sannois pour la mise en commun de ressources (en premier lieu, la mise à disposition des élèves des écoles) et en second lieu des ressources matérielles (instruments de musique, outils divers...), dans le cadre du projet musical « DOGORA ».

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé et la vie culturelle sur le territoire, la commune de Beauchamp a souhaité participer au projet "Dogora" initié par les professeurs respectifs des deux (2) écoles de musique (Sannois et Beauchamp).

Ce projet fait participer les élèves des ensembles à vents de 2<sup>ème</sup> cycle.

L'Ecole de Musique de Sannois prend en charge la totalité de l'organisation de la manifestation.

Chaque partie effectue la promotion du projet.



Du 13 avril 2023

Calendrier des concerts :

- MARDI 18 AVRIL 2023 à 20h au Palais de Sports J.C. Bouttier à SANNOIS
- MARDI 23 MAI 2023 à 20h, Eglise de SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**Autorise** Madame le Maire à signer la Convention dénommée « Entente » avec l'école de musique de Sannois, dans le but de réaliser le projet partenarial « DOGORA », œuvre musicale, grande suite populaire d'Etienne Perruchon.

#### **14 – Signature d'une convention avec la Goutte d'or concernant l'installation saisonnière de ruches sur le site de Pontalis**

Vu l'article L2121-29 Code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin exprimé par l'association apicole La Goutte d'Or dont le siège est à Saint-Prix, d'installer de manière temporaire des ruches à proximité de terrains riches en plantes mellifères et la présence à proximité du site Pontalis de parcelles agricoles où sont cultivées ce type de plantes,

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux, précaire et révocable un emplacement d'environ 100 m<sup>2</sup> à Pontalis pour l'installation d'un nombre maximum de 6 ruches traditionnelles, sur la période du 1er avril au 30 juin.

L'association assure l'installation, la colonisation et la maintenance du rucher. Elle en assure l'entretien courant et la surveillance régulière, elle organise les opérations générées par un rucher, notamment la récolte du miel et son conditionnement. L'emplacement dévolu au rucher est un enclos technique déjà aménagé dont l'entretien relève de la responsabilité de la commune. Un agent de la commune doit être désigné comme l'interlocuteur unique de l'association La Goutte d'Or pour tout ce qui concerne l'application de cette convention.

La présente convention prendra fin au 30 juin 2023 et sera renouvelable sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de chacune des années.

Monsieur CARREL : « Les voisins des ruches, seront les Boulistes ou les Archers ? »

Monsieur BRASSEUR : « c'est éloigné de ces activités »

Madame le Maire : « C'est sur le Bassin. Donc pas d'inquiétude pour les Boulistes ou les Archers ».

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'association la Goutte d'Or concernant l'installation et l'entretien de ruches à Pontalis dans les conditions exposées ci-dessus.

## 15 – Informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation des délégués 15 titulaires et 5 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023  
Sera suivi du prochain conseil municipal du 29 juin 2023.

## 16 – Application de l'article 5 du règlement intérieur (Questions orales)

Question de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Depuis le 7 octobre 2022, des règles précises relatives à l'extinction des publicités lumineuses s'appliquent dans toute la France (il n'est plus tenu compte de la taille de l'agglomération).

La très grande majorité des commerces de Beauchamp respecte ces règles :

Les vitrines de magasin ou d'exposition doivent être éteintes au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après la cessation de l'activité.

Elles peuvent être rallumées à partir de 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Or, nous observons que plusieurs agences immobilières - SENAC et L'agence notamment - ne respectent pas ces directives.

Madame la maire, pouvez-vous utiliser votre pouvoir discrétionnaire pour faire respecter ces règles (via des mises en demeure, voire des prononciations d'amende) ? »

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Madame la conseillère, avant d'entreprendre toute action coercitive, il me semble nécessaire au préalable de faire un constat global et d'établir précisément les commerces qui contreviennent à la réglementation, car comme vous nous l'indiquez vous-même, la très grande majorité des commerces de Beauchamp respectent ces règles. Compte tenu des horaires d'extinction prescrits entre 01h00 et 07h00 avec des dérogations possibles plus tôt ou plus tard, la constatation des entorses à la règle est mal aisée à effectuer par les services communaux. J'ai bien pris notes des cas que vous signalez et vous remercie des autres que vous seriez susceptible de nous communiquer. Je me propose de solliciter également les référents de quartier, les conseils de quartier, afin qu'ils puissent attirer notre attention sur les commerces qui ne respectent pas la règle. Un courrier simple de rappel sera alors envoyé, si celui-ci reste sans effet, un contact direct sera établi avec le commerçant avant d'envisager l'application des sanctions prévues par la loi. »

Question d'Alain CARREL : « Nos cyclistes, qu'ils soient écoliers, collégiens ou professionnels sur le chemin du travail, peuvent emprunter désormais une très belle piste cyclable le long de la chaussée Jules César du collège Montesquieu au carrefour de la Chaussée Jules César et de la RD411. Cette dernière est large.

Les véhicules qui sortent des entreprises riveraines ne marquent pas souvent l'arrêt. C'est particulièrement dangereux et des cyclistes l'ont déjà expérimenté au risque de tomber de vélo pour éviter tel ou tel camion.

Nous nous souvenons tous du terrible accident qui a causé la mort d'un jeune élève du collège il y a quelques années sur la rue Denis Papin dans des circonstances assez analogues.

Madame le Maire, que pouvez-vous engager comme action pour inciter les entreprises riveraines à mettre en place une signalisation spécifique au droit de leur sortie et à sensibiliser à minima leurs employés ou fournisseurs habituels au risque encouru par les usagers de la piste cyclable ?

De même est-il prévu une action de sensibilisation au collège sur la nécessaire vigilance à adopter au droit des accès aux entreprises le long de la chaussée Jules César ? »

Du 13 avril 2023

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Monsieur le conseiller nous partageons votre souci de garantir la sécurité de tous les usagers des pistes cyclables nouvellement aménagées sur la chaussée Jules César dans la zone industrielle Ouest. C'est pourquoi nous avons travaillé très en amont avec la communauté d'agglomération Val Parisis sur un projet global comportant de nombreux aménagements destinés à assurer une cohabitation pacifiée des automobiles, cyclistes et piétons sur ce tronçon de la chaussée Jules César. Vous avez pu noter qu'un stop a été créé aux débouchées de l'allée Pascal pour ralentir la vitesse des véhicules, un ralentisseur a été installé devant le collège ainsi que des potelets lumineux et une interdiction de faire demi-tour à la sortie de la contre-allée. En outre, l'éclairage public a été entièrement rénové. Pour ce qui concerne spécifiquement la piste cyclable, il ne nous a pas échappé qu'un marquage au sol a été effectué, aussi bien pour les vélos qui l'empruntent que pour les véhicules qui sont amenés à la couper. Un « attention vélo » a ainsi été apposé à chaque entrée et sortie des entreprises. La signalisation sur le domaine de l'entreprise relève de sa seule responsabilité, la communauté d'agglomération à l'occasion de réunions avec les entrepreneurs, les a cependant sensibilisés à l'importance d'appeler les chauffeurs à la vigilance et certains ont pris l'initiative de rajouter des panneaux « stop » à la sortie de leur enceinte d'activité. En outre, j'ai le plaisir de vous informer que la sente prévue entre le quartier du stade et le collège sera ouverte le 9 mai après les vacances scolaires, celle-ci permettra aux collégiens de faire le trajet entre leur domicile et le collège sans avoir à s'insérer dans la circulation automobile. Je rappelle que la police municipale est présente tous les mercredis dans la zone du collège afin de prévenir des stationnements réguliers et irréguliers, à la circulation et à la parfaite sécurité des collégiens lors de leur sortie. En ce qui concerne les actions de sensibilisation au collège, j'ai rencontré vendredi 7 avril dernier, Madame Couturier, Principale de l'établissement. Au cours de cet entretien, il a été prévu de travailler conjointement à un programme d'actions de prévention auprès des collégiens parmi lesquels figurent : la sécurité routière et la vigilance lors des déplacements sur les voies cyclables. Enfin, l'action à la sortie du collège consistant à vérifier le bon état des cycles et trottinettes et à rappeler le bon usage en matière de circulation sur la voie publique sera reconduit à l'exemple de ce qui a déjà été fait. »

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Marc REMOND

Beauchamp, le 21 juin 2023

Le Maire

Françoise NORDMANN